



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **5 mars 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **12 mars 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Absents excusés : M. Véli KARADAG, Mme Mylène LAURENT et M. Franck DISDIER

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire (rapport n°18) à l'ordre du jour de cette séance, le rapport de présentation étant sur table. Est également sur table une annexe au compte administratif Ville 2017, l'état du personnel au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point (n°1), en l'occurrence l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Tarare pour l'aménagement de la traversée de Tarare sur la RN7, à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
178	APPARTEMENTS (3)	11 RUE DUBREUIL	AZ	153	non renseigné
179	APPARTEMENTS (2)	45 RUE SERROUX	AZ	339	non renseigné
180	APPARTEMENT	12 RUE PECHERIE	AC	19	62 M ²
181	APPARTEMENT	12 RUE PECHERIE	AC	19	62 M ²
182	APPARTEMENT	3 RUE NICOLAS SEVE	AE	189	95 M ²
183	APPARTEMENT	PLACE COLLIO	AZ	196	98 M ²
184	APPARTEMENT	13 RUE ETIENNE DOLET	AD	180	135 M ²
185	APPARTEMENT	22 RUE SERROUX	AZ	92	57 m ²
186	3 APPARTEMENTS	1 RUE PECHERIE	AC	153	331 M ²
187	PLATEAU À AMENAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	62 M ²
190	PLATEAU À AMENAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	61 M ²
191	MAISON	18 CHEMIN DE BELLEVUE	AH	538 548	64 M ²
192	APPARTEMENT	7 RUE EMILE ZOLA	AC	148	31 M ²
193	APPARTEMENT	8 AV JOSEPH RIVIERE	AH	256	90 M ²
194	GARAGE	8 AV JOSEPH RIVIERE	AH	256	non renseigné
195	MAISON	18 ALLEE DE L'HACIENDA	AT	154	non renseigné
196	MAISON	22 RUE DE LA PROVIDENCE	AZ	524	126 M ²
2018					
1	COULOIR/PARTIE APPARTEMENT	22 RUE SERROUX	AZ	92	non renseigné
2	MAISON	2 CHEMIN BOIS DU FOUR	AN	20	150 M ²
3	PARCELLE DE TERRAIN	10 RUE DE LA CHASSAGNE	AH	83	360 M ²
4	APPARTEMENT	22 BD LAMARTINE	AZ	199	62 M ²
5	2 APPARTEMENTS	46 RUE BARONNAT	AH	342	non renseigné
6	MAISON DE VILLE	51 RUE SAVOIE	AV	103	non renseigné
7	GARAGE	17 BIS RUE DUBREUIL	AZ	422	non renseigné
10	APPARTEMENT	7 BD GARIBALDI	AV	251	44 M ²
11	4 APPARTEMENTS + LOC.COMM	12 PLACE AMBROISE CROIZAT	AH	65	non renseigné
12	2 APPARTEMENTS	37 RUE ETIENNE DOLET	AD	32	98 + 56 M ²

- DGS18-02 du 25-01-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour travaux d'aménagement de la RN7 en traversée de Tarare d'un montant de 1 642 036,76 € HT avec le groupement SNC Eiffage Route Centre-Est 69490 Pontcharra-sur-Turdine
- DGS18-03 du 08-02-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour travaux d'aménagement de la maison de quartier du Centre-ville (lot n°1 d'un montant de 43 137,60 € TTC avec la SARL Laurent maçonnerie 69490 Les Olmes ; lot n°2 d'un montant de 10 695,60 € TTC avec les toitures Barski 69490 Pontcharra-sur-Turdine ; lot n°3 d'un montant de 29 734,08 € TTC avec l'EURL Omabois 42590 Neulise ; lot n°4 d'un montant de 27 213,36 € TTC avec la SA Aubonnet et fils 69470 Cours ; lot n°6 d'un montant de 34 948,50 TTC avec les Ets Hubert Rochon 69170 Tarare ; lot n°7 d'un montant de 11 310,26 € TTC avec la SM Bertholon électricité 69170 Tarare
- DGS18-04 du 22-02-2018. Convention et tarifs de mise à disposition pour la boutique éphémère, 18 rue Pêcherie (tarifs variables en fonction des périodes, de la durée de location et de la domiciliation du preneur)
- DGS18-05 du 28-02-2018. Bail civil pour la location d'un terrain, 2 rue du Gaz, aux sociétés Enedis et Engie pour une durée d'un an et un loyer annuel de 12 000 € HT

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°2-1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le compte administratif (CA) est le document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir des opérations comptables réalisées sur l'année concernée, à partir de sa comptabilité. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente également les résultats comptables de l'année.

En vertu de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal arrête, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté par le maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le CA du budget principal Ville 2017 à partir de la note synthétique qui sera annexée à la délibération. Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 est joint en annexe de la délibération ainsi que l'état du personnel au 31 décembre 2017.

Mme PERRUSSEL-BATISSE précise que les résultats constatés diffèrent de ceux prévisionnels présentés lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

En effet, au moment de son élaboration, le compte de gestion n'était pas arrêté par le comptable public. La journée complémentaire n'était pas achevée ; les écritures d'ordre et les produits et charges rattachés à l'exercice 2017 n'avaient pas été pris en compte pour estimer le résultat de fonctionnement qui s'élève à 3 992 803,98 €, moindre que celui annoncé de 4 601 894,30 €.

En ce qui concerne l'investissement, le résultat est positif, 496 222,70 €, contre une prévision de - 268 225,82 €, des opérations d'ordre budgétaire ayant été passées fin janvier par le comptable public.

Le résultat global de l'exercice s'élève donc 1 752 650,15 € plus favorable que celui présenté au moment du DOB (1 597 291,95 €).

Ce compte administratif a été étudié lors de la dernière commission finances et administration générale réunie le 27 février 2018.

M. le MAIRE qualifie ce CA de très satisfaisant avec un niveau d'investissement important, pratiquement 9 millions d'euros, qui démontre toute l'ambition de l'équipe municipale.

Mme CELLE questionne, en recettes de fonctionnement, sur les remboursements sur rémunération du personnel dont le montant est élevé (130 000 €) et sur les amendes de police (50 000 €).

M. le MAIRE lui confirme qu'ils correspondent aux congés maladie (dont des arrêts longs) et maternité, nombreux l'an dernier. Quant à la deuxième question, il rappelle le système de péréquation nationale, avec redistribution selon différents critères aux communes (pour celles de plus de 10 000 habitants), la Ville ne percevant pas directement le produit des amendes mises son territoire.

M. Bruno PEYLACHON, Maire en exercice en 2017, ne prend pas part au vote, ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE - arrête le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville de Tarare.

N°2-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, présente le compte administratif (CA) du budget annexe eau 2017 à partir de la note synthétique qui sera annexée à la délibération.

Mme PERRUSSEL-BATISSE reprend le résultat global de fonctionnement de 83 277,84 € et celui d'investissement de - 15 689,25 € pour un résultat global de l'exercice de 1 431,59 €.

Ce CA a été étudié lors de la dernière commission finances et administration générale réunie le 27 février 2018.

M. le MAIRE rappelle la décision de gestion (allongement de la durée d'amortissement) qui permet un retour à l'équilibre de ce budget.

M. Bruno PEYLACHON, Maire en exercice en 2017, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2017 du budget annexe eau.

N°2-3 : COMPTES DE GESTION 2017

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que Monsieur le trésorier de la Ville de Tarare a transmis les comptes de gestion des budgets Ville et eau pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2017.

Les comptes de gestion sont donc conformes aux comptes administratifs à approuver par le Conseil municipal dans cette séance. Ils sont consultables en mairie de Tarare au service affaires financières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le trésorier de la Ville de Tarare, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni réserve ni observation de sa part.

N°3-1 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, présente les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

	Exécution du budget Ville
dépenses de fonctionnement 2017	11 494 673,95 €
recettes de fonctionnement 2017	12 878 314,65 €
résultat 2017	1 383 640,70 €
report du résultat de fonctionnement 2016	2 609 163,28 €
résultat global de fonctionnement 2017	3 992 803,98 €
dépenses d'investissement 2017	8 626 748,54 €
recettes d'investissement 2017	4 961 270,11 €
résultat 2017	- 3 665 478,43 €
report du résultat d'investissement 2016	4 161 701,13 €
résultat global d'investissement 2017	496 222,70 €
restes à réaliser en dépenses	2 767 981,21 €
restes à réaliser en recettes	31 604,68 €
solde des restes à réaliser	- 2 736 376,53 €
Résultat d'investissement avec RAR	- 2 240 153,83 €
Résultat global de l'exercice	1 752 650,15 €

Il est proposé de prélever 2 736 376,53 € sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser d'investissement, d'affecter le solde 1 256 427,45 € en report à nouveau en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 496 222,70 € au compte 001.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions - Mme AERNOU, Mme RACINOUX et Mme CELLE - affecte les résultats de clôture de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement de 1 256 427,45 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
- excédents de fonctionnement capitalisés de 2 736 376,53 € au compte 1068
- excédent d'investissement de 496 222,70 € au compte 001 en recettes (solde d'exercice de la section d'investissement reporté).

N°3-2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 : BUDGET ANNEXE EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, présente les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

	Exécution du budget Eau
dépenses de fonctionnement 2017	337 562,88 €
recettes de fonctionnement 2017	459 666,42 €
résultat 2017	122 103,54 €
report du résultat de fonctionnement 2016	- 38 825,70 €
résultat global de fonctionnement 2017	83 277,84 €
dépenses d'investissement 2017	359 278,67 €
recettes d'investissement 2017	244 899,13 €
résultat 2017	- 114 379,54 €
report du résultat d'investissement 2016	98 690,29 €
résultat global d'investissement 2017	- 15 689,25 €
restes à réaliser en dépenses	79 388,40 €
restes à réaliser en recettes	13 231,40 €
solde des restes à réaliser	- 66 157,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	- 81 846,25 €
Résultat global de l'exercice	1 431,59 €

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement, 83 277,84 €, en réserves au compte 1068.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de la manière suivante :

- déficit d'investissement de 15 689,25 € au compte 001 en dépenses (solde d'exercice de la section d'investissement reporté)
- excédents de fonctionnement capitalisés de 83 277,84 € au compte 1068.

N°4 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose que les taux d'imposition des trois taxes directes locales restent inchangés par rapport à 2017.

À ce jour, les bases n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux, le produit de la fiscalité directe locale attendu serait :

	2018
Bases taxe d'habitation	8 185 000
Taux	17,11%
Produit TH	1 400 454 €
Bases taxe foncière sur bâti	10 629 000
Taux	24,05%
Produit TFPB	2 556 275 €
Bases taxe foncière non bâti	40 500
Taux	68,79%
Produit TFNB	27 860 €
Total attendu	3 984 589 €

M. le MAIRE informe que les bases seront notifiées d'ici fin mars et qu'ainsi les produits vont évoluer et il rappelle son engagement de maintenir les taux communaux d'imposition.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que ce type de recettes va augmenter, comme chaque année, les bases étant fixées par la loi de finances et souvent liées à l'inflation (1 à 1,2 %).

Mme CELLE demande si la mesure gouvernementale relative à la taxe d'habitation a été prise en compte, un certain nombre de Tariens devant en bénéficier.

M. le MAIRE indique qu'il s'agira d'une question de présentation car la compensation par l'État doit se faire à l'euro près. Le produit sera similaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition de 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N°5 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) a estimé le montant de la participation aux charges syndicales pour l'année 2018, à savoir 509 600,58 €.

Le montant se décline comme suit :

- contribution administrative : 13 617,56 €
- charges liées aux travaux effectués : 212 732,47 €
- charges de maintenance exploitation de l'éclairage public :
 - o régularisation sur la maintenance 2017 : 2 725 €
 - o régularisation sur la consommation 2017 : 19 275,55 €
 - o provision maintenance 2018 : 40 000 €
 - o provision électricité 2018 : 221 250 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20, il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part hors travaux soit 296 868,11 €, c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et approuve la budgétisation du solde de la participation correspondant à la partie travaux.

N°6 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a créé trois autorisations de programme (AP) avec ouverture de crédits d'investissement pluriannuels (CP), pour trois opérations phare inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au vu des réalisations, les autorisations de programme nécessitent d'être révisées :

- Réhabilitation du théâtre municipal : dans son montant à la hausse
- Requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7 : dans son montant à la baisse et dans sa durée (prolongation jusqu'en 2019)
- Aménagement des abords de l'hôpital : dans son montant légèrement à la hausse et dans sa durée jusqu'en 2019.

Il est nécessaire au moment du vote du budget primitif de délibérer sur ces modifications.

Intitulé de l'AP	Autorisations de programme en euros			Montant des crédits de paiement en euros					
	AP votée	Révision de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs réalisés en 2016	CP ouverts en 2017	CP réalisés en 2017	CP engagés en 2017 reportés en 2018	Nouveaux CP en 2018	Restes à financer sur 2019
1- Réhabilitation du théâtre municipal	6 500 000	261 431,33	6 761 431,33	788 751,97	3 211 248,03	2 403 972,53	807 275,50	2 761 431,33	
2- Requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7	2 000 000	-200 000,00	1 800 000,00	36 316,60	1 367 151,40	40 819,58	174 203,15	900 000,00	648 660,67
3- Aménagement des abords de l'hôpital	950 000	-38 000,00	912 000,00	27 418,80	931 931,20	730 785,38	103 523,93	50 000,00	271,89

Ces trois programmes seront financés par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

La commission finances et administration générale a examiné ce projet de modification le 27 février 2018.

Mme CELLE interroge sur les montants inscrits pour la réhabilitation du théâtre : 2 761 431 € en nouveaux crédits de paiement 2018 alors que dans le budget primitif sont notés 3 111 000 €.

Mme GUILLOSSOU, directrice générale des services, explique qu'une part de report intervient dans le montant inscrit au budget.

À la question de Mme RACINOX, Mme GUILLOSSOU répond que les 6 761 000 € sont TTC.

Aux demandes d'explication de Mme RACINOX sur l'augmentation du budget prévisionnel, M. le MAIRE rappelle la défaillance d'une entreprise et les aléas d'un chantier surtout lorsqu'il concerne la requalification d'un bâtiment ancien. Il n'exclut pas d'autres mauvaises surprises.

M. SERVAN précise que les incertitudes sont davantage liées aux terrassements et aux fondations (dans le cas présent, complications dues à un rocher). Une fois que les travaux sont exécutés au-dessus du sol, ils sont *a priori* moins soumis à des aléas.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins une abstention - Mme RACINOX - approuve la modification des trois autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus dans le cadre du vote du budget principal 2018 de la Ville.

N°7 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS

M. le MAIRE fait circuler un tableau mentionnant les associations concernées par l'attribution de subventions sur lequel les conseillers municipaux membres à titre personnel, et non représentants de la mairie, noteront leur nom dans la colonne correspondante.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, expose que les associations, acteurs majeurs de la Ville de Tarare, déposent chaque année un dossier de demande de subvention auprès des services municipaux.

Après examen du bienfondé de leur demande, les subventions sollicitées sont arbitrées en bureau exécutif.

Les propositions d'attribution suivantes ont été examinées par la commission finances et administration générale réunie le 27 février 2018.

Domaine	Fonction	Association	Objet de l'association	MONTANTS 2018 en €	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	AMITIÉ TARARE KONAKOVO	promotion de la culture russe	150	
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	contes et rencontres	200	
CULTURE	33	EFCO FÉDÉRATION CULTURELLE FRANÇAISE	favoriser les échanges culturels en Europe	200	300

SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	activités sportives et de relaxation	600	400
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	gestion et organisation des subventions aux associations adhérentes	120 000	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000	17 000
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI RÉPIT	Aide aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	LES PETITS DAGOBERT	Animations pour les enfants présentant des troubles dys	200	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	promotion des jeux et prêts de jeux et de jouets	1 500	
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	association de commerçants	2 500	
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	organisation de la fête du Beaujolais		3 000
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	maintien de l'agriculture paysanne	1 400	
CLASSES REGROUPEES	213	AEPT	association de gestion de l'école privée	138 665,38	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOC. SPORTIVE SCOLAIRE COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	activités et rencontres amicales et compétitives	600	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT- ANDRÉ	activités et rencontres amicales et compétitives	600	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION LYCÉE RENÉ-CASSIN	activités et rencontres amicales et compétitives	600	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	chorale lycéenne	400	
EXPRESSION MUSICALE	311	ASSOCIATION CRÉA' DANSE	promotion de la danse	200	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	chant gospel	200	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL'CHORALE	chant choral	500	
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	pratique collective de la musique	8 000	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	promotion du cinéma d'art et d'essai	500	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION TARARE SCRABBLE	jeu de scrabble	200	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE MONTS DE TARARE	faire connaître le timbre	175	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	pratique de l'italien	400	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	promotion des arts plastiques	400	

ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	pratique du jeu	400	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	promotion peinture et sculpture	250	
THÉÂTRE	313	AMICALE LAÏQUE DE TARARE	activités récréatives	900	
THÉÂTRE	313	LES ÉVADÉS	théâtre	550	
PATRIMOINE CULTUREL	324	LES AMIS DE BEL AIR	sauvegarde et entretien de la chapelle	200	
PATRIMOINE CULTUREL	324	STÉ HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE	documentation historique et généalogie	1 500	
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	VIVRE SANS ALCOOL	aide aux personnes alcooliques et à l'entourage	300	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	don du sang	400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PLAIN ACCUEIL GESTION	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE FAUBOURG SAVOIE	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	animation de la vie de quartier	1 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION TOUS UNIS POUR L'ESPOIR	organisation du téléthon		500
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ENTRAIDE TARARIENNE	aide médico-sociale et maintien à domicile	8 500	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAÛS TARARE	gestion de la communauté à Tarare	1 500	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION COMITÉ DE TARARE F N A C A	anciens combattants Algérie, Tunisie et Maroc	120	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE animation	personnes âgées (animation)	2 150	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN- ÊTRE hébergement	personnes âgées (foyer)	16 850	

SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION DES MUTILÉS DU TRAVAIL	handicap	200	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	handicap	200	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	activités de l'Ehpad	500	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	accompagnement des malades en fin de vie	500	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR AUXILIAIRES DE VIE TARARE	aide à domicile	5 400	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAÛS	aide aux familles en difficulté	1 000	
GESTION DES RH	0203	COMITÉ DE GESTION	personnel communal	500	
GESTION DES RH	0203	COMITÉ DE GESTION	participation au Cnas	45 305	
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 8	fête des conscrits		1 000
FÊTE	024	SPORTING-CLUB DE TARARE (SCT)	rugby		7 500
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARARE	bal du 14-Juillet		2 000
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARARE	200 ^e anniversaire du corps des sapeurs-pompiers de Tarare		1 500
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES		5 000	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	A P A C T	pratique de l'anglais	200	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TARARE MICRO CLUB INFORMATIQUE	pratique de l'informatique	1 000	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	promotion de l'horticulture	500	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES FRANÇAIS CROIX-BLANCHE	secourisme	700	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	LES CROQUETTES DU CŒUR	secours aux animaux	500	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	UNION LOCALE CFDT DE TARARE	syndicat professionnel	200	
COOPERATION DECENTRALISEE	048-1	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE	favoriser les échanges avec Herrenberg	3 000	970

	TOTAL ASSOCIATIONS		1 139 535,38	34 170,00
33	TOTAL	CULTURE	550	300
40	TOTAL	SPORT	120 600	400
60	TOTAL	FAMILLE	752 200	17 000
70	TOTAL	LOGEMENT	0	0
90	TOTAL	ANIMATION	2 500	0

94	TOTAL	ÉCONOMIE	1 400	3 000
213	TOTAL	CLASSES	138 685,38	0
253	TOTAL	SPORT SCOLAIRE	1 800	0
255	TOTAL	AUTRES SERVICES ANNEXES	0	0
311	TOTAL	MUSIQUE	9 300	0
312	TOTAL	ARTS	2 325	0
313	TOTAL	THÉÂTRE	1 450	0
324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 700	0
422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300	0
510	TOTAL	SANTÉ	700	0
520	TOTAL	SOCIAL	48 120	500
O203	TOTAL	RESSOURCES HUMAINES	45 805	0
O24	TOTAL	FÊTE	5 000	12 000
O25	TOTAL	AUTRES	4 100	0
048-1	TOTAL	ÉCHANGE	3 000	970
	provision		1 599,62	
TOTAUX			1 141 135,00	34 170,00

Ainsi, M. le MAIRE propose que les montants soient sensiblement identiques à l'an dernier sauf événements exceptionnels et que la même enveloppe globale, en ajoutant les 45 000 € du Cnas (auparavant inscrits sur une autre ligne budgétaire), soit reconduite malgré la baisse des dotations, cela pour montrer tout le soutien apporté aux associations auquel il faut rajouter les mises à disposition de locaux et de personnel communal et la prise en charge des fluides.

Mme RACINOX ne voit pas dans la liste deux syndicats, la CGT et FO.

M. le MAIRE indique que la subvention est en attente d'une régularisation administrative concernant la mise à disposition des locaux (provision disponible).

Mme RACINOX pointe la baisse de 80 000 € pour l'AEPT et la disparition de l'association sportive Jules-Verne.

M. le MAIRE et Mme VOLAY évoquent une baisse des effectifs rappelant que plus la Ville investit pour les écoles publiques et plus cette subvention est conséquente et le regroupement des lycées René-Cassin et Jules-Verne.

Mme RACINOX fait remarquer que le montant de la subvention n'a pas pour autant doublé, il est resté le même à savoir 600 €.

M. le MAIRE et Mme LIÈVRE expliquent le calcul : 20 € par élève tararien avec un plafond de 600 €. M. le MAIRE dit que, par ailleurs, une subvention départementale sera attribuée à la cité scolaire René-Cassin.

Mme RACINOX questionne sur le nombre total de dossiers de demande déposés et le nombre d'accordés/refusés.

M. le MAIRE mentionne, de mémoire, un nombre similaire à l'an dernier dont très peu de refus (un lié à une durée d'existence inférieure à une année (critère du règlement d'attribution)). M. le MAIRE lui transmettra les chiffres précis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres d'associations subventionnées, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2018, pour un montant total de 1 175 305 € répartis comme indiqué ci-dessus.

N°8 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 AU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 140 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 29 janvier 2018, une avance de 40 000 € lui a déjà été consentie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 140 000 € au CCAS pour l'année 2018 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été accordée.

N°9 : PRINCIPE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU BUDGET DU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le produit des ventes des concessions funéraires est actuellement réparti à raison de deux tiers sur le budget communal et d'un tiers sur le budget du centre communal d'action sociale (CCAS).

Cette répartition est issue historiquement de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui précisait les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales a abrogé l'article 3 de l'ordonnance précitée. Cette abrogation a été précisée dans l'instruction n°00-00078 J publiée au bulletin officiel de la comptabilité publique (BOCP) N° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions de cimetières.

Dès lors, en l'état actuel du droit, la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quotes-parts y afférentes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier la répartition actuelle de ce produit et de l'affecter intégralement au budget du CCAS.

Le produit des concessions funéraires sera encaissé sur le budget communal et reversé intégralement au CCAS par l'émission d'un ou de deux titres de recettes dans l'année.

M. le MAIRE donne le montant de ce produit : environ 24 000 €/an.

Mme RACINOUX se fait confirmer par M. le MAIRE que la subvention annuelle au CCAS ne sera pas diminuée en parallèle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe du versement intégral du produit des concessions funéraires au budget du CCAS dès 2018 et habilite M. le Maire à procéder au reversement en une ou deux fois dans l'année.

N°10-1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique qu'en vertu de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

En vertu de l'article L.2312-1 de ce même code, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif (BP) 2018 de la ville de Tarare a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal du 29 janvier 2018.

La commission finances et administration générale l'a examiné le 27 février 2018.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le BP principal Ville 2018 à partir de la note synthétique qui sera annexée à la délibération.

Le budget primitif pour 2018 traduit de manière concrète l'ensemble des priorités politiques sans affecter la qualité du service rendu à la population à savoir : ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale ; contenir les dépenses, en particulier de fonctionnement ; maintenir le niveau d'endettement ; mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins du territoire et des habitants. Il s'élève à 23 494 824,26 € avec en section de fonctionnement 13 608 089,45 € et en section d'investissement 9 798 734,81 €.

Les principaux éléments suivants sont ensuite détaillés.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
011 charges à caractère général	2 923 538,00 €	013 atténuation de charges	65 000,00 €
012 charges de personnel	6 172 000,00 €	70 produits des services et du domaine	404 350,00 €
014 atténuation de produits	5 000,00 €	73 impôts et taxes	7 575 552,00 €
65 autres charges de gestion courante	1 699 083,00 €	74 dotations, subventions, participations	4 122 760,00 €
66 charges financières	208 000,00 €	75 autres produits de gestion courante	80 000,00 €
67 charges exceptionnelles	15 000,00 €	76 produits financiers	4 000,00 €
		77 produits exceptionnels	12 000,00 €
Dépenses réelles	11 022 621,00 €	Recettes réelles	12 263 662,00 €
023 virement section d'investissement	1 810 468,45 €	002 résultat reporté	1 256 427,45 €
042 opérations d'ordre	775 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	88 000,00 €
TOTAL	13 608 089,45 €	TOTAL	13 608 089,45 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
16 remboursement capital de la dette	799 500,00 €	Affectation du résultat	2 736 376,53 €
restes à réaliser dépenses d'équipement	2 767 981,21 €	FCTVA et taxe d'aménagement	860 000,00 €
nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	5 974 326,64 €	Subventions d'investissement	3 208 667,13 €
Prise de participation	150 000,00 €		
Dépenses imprévues	106 926,96 €		
Dépenses réelles	9 798 734,81 €	Recettes réelles	6 805 043,66 €
040 opérations d'ordre	88 000,00 €	001 excédent d'investissement reporté	496 222,70 €
		021 virement de section de fonctionnement	1 810 468,45 €
		040 opérations d'ordre entre sections	775 000,00 €
TOTAL	9 886 734,81 €	TOTAL	9 886 734,81 €

Mme PERRUSSEL-BATISSE fait enfin un point sur l'état de la dette (le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 9 729 016,02 € avec une annuité 2018 de 799 219,65 €) et sur les effectifs au 1^{er} janvier 2018 (158 emplois ouverts représentant 127,82 ETP).

Mme CELLE demande pourquoi les contrats de personnel de l'Atre ne sont pas comptabilisés dans le chapitre 012, charges de personnel, puisqu'ils concernent le remplacement de personnes absentes.

M. le MAIRE, après avoir fait un rapprochement avec la comptabilité privée, indique une simple application de l'instruction comptable M14.

Mme CELLE questionne sur les 99 000 € inscrits pour la saison culturelle soit à peu près le budget pour 2017 et sur la prévision de spectacles après l'ouverture en septembre/octobre du théâtre.

M. le MAIRE répond que le budget est établi sur une année civile alors que la saison culturelle se déroule en décalé, entre octobre et mai. Ce montant comprend donc une partie de la

programmation 2018-2019. M. le MAIRE rappelle les recettes à mettre en face : la subvention obtenue de 25 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention du Département et le mécénat. L'idée est de doubler le nombre de spectacles sans dépenser un euro de plus.

Mme CELLE revient ensuite sur le plafond de 1,2 % pour les dépenses de fonctionnement.

M. le MAIRE explique que les grandes collectivités doivent contractualiser avec l'État et qu'elles ont alors l'obligation de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2 %. La Ville de Tarare n'est pas concernée mais a décidé d'appliquer cette limite qui correspond à l'inflation.

Mme CELLE, après avoir cité les 150 000 € de participation inscrits au budget en compensation, lui semble-t-il, du terrain cédé à la Semcoda, demande si le permis de construire pour la maison de santé est signé.

M. le MAIRE réfute la compensation insistant sur une entrée au capital comme cela existe par exemple avec IRA et sur la dissociation à faire entre les deux opérations même si elles ont été actées dans une même délibération. Il rappelle les constructions de la Semcoda, types de constructions d'ailleurs souvent portés par les collectivités : une résidence seniors de 54 logements dont les terrassements ont commencé et une maison médicale dont la pose de la première pierre est envisagée dans les prochaines semaines.

M. le MAIRE récapitule ainsi sa proposition budgétaire : un budget ambitieux, qui ne fait pas de recours à l'emprunt, qui limite les dépenses de fonctionnement, qui n'augmente pas les taux de fiscalité directe soit un budget particulièrement intéressant qui, il l'espère, ne suscitera pas une posture uniquement politique.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre - Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE - adopte le budget primitif principal 2018 de la Ville de Tarare.

N°10-2 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que le budget primitif 2018 du budget annexe eau de la Ville de Tarare a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues par le Conseil municipal du 29 janvier 2018. Elle le présente à partir de la note synthétique qui sera annexée à la délibération.

Le budget annexe de l'eau pour 2018 totalise 922 769,49 € répartis à hauteur de 475 235,43 € pour le fonctionnement et 447 534,06 € pour l'investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
011 charges à caractère général	188 579,75 €	70 produits des services et du domaine	155 000,00 €
66 charges financières	18 545,00 €	75 autres produits de gestion courante	310 000,00 €
Dépenses réelles	207 124,75 €	Recettes réelles	465 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	101 473,21 €	Recettes d'ordre	10 235,43 €
042 opérations d'ordre	166 637,47 €		
TOTAL	475 235,43 €	TOTAL	475 235,43 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
16 remboursement capital de la dette	70 100,00 €	Créances diverses (TVA)	48 072,77 €
frais d'études	15 000,00 €		
restes à réaliser dépenses d'équipement	79 388,40 €		
nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	209 048,21 €		
Dépenses réelles	373 536,61 €	Recettes réelles	48 072,77 €
déficit d'investissement reporté	15 689,25 €	affectation du résultat de fonctionnement	83 277,84 €
opérations d'ordre	58 308,20 €	021 virement de la section de fonctionnement	101 473,21 €
		Recettes d'ordre	214 710,24 €
TOTAL	447 534,06 €	TOTAL	447 534,06 €

La commission finances et administration générale a examiné ce budget le 27 février 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe eau 2018 de la Ville de Tarare.

N°11 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la ville est composée de huit quartiers. Ces quartiers sont constitués en association loi 1901 et proposent des animations et des services pour les personnes de leur secteur géographique. Chaque association dispose d'un espace dédié appelé maison de quartier où elle développe leurs activités et festivités tout au long de l'année et permettent ainsi de favoriser la solidarité et le lien social au plus près des habitants.

Afin de proposer un espace plus fonctionnel et adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite, la Ville porte un projet d'aménagement d'une maison de quartier en lieu et place d'un commerce vacant sur le quartier du centre-ville, rue Émile-Zola. Cette rue autrefois très commerçante présente de nombreuses cellules vacantes malgré une composition urbaine propice aux déambulations piétonnes.

La nouvelle maison de quartier s'implantera ainsi au cœur de ce centre-ville commercial inscrit en quartier politique de la ville (QPV). Cette opération de valorisation d'un commerce vacant viendra contribuer au dynamisme d'un secteur qui regroupe diverses fonctions urbaines et populations.

Aussi, la Ville peut bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
acquisition foncière	33 888 €	33 888 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	80 %	160 862 €
travaux	148 609 €	178 331 €	Ville de Tarare	20 %	40 215 €
maîtrise d'œuvre	14 900 €	17 880 €			
sécurité et protection de la santé	1 480 €	1 776 €			
contrôle technique	2 200 €	2 640 €			
TOTAL	201 077 €	234 515 €			201 077 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 201 077 € HT et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville à hauteur de 160 862 €.

N°12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER DES HAUTS DE TARARE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la ville est composée de huit quartiers. Ces quartiers sont constitués en association loi 1901 et proposent des animations et des services pour les personnes de leur secteur géographique. Chaque association dispose d'un espace dédié appelé maison de quartier où elle développe leurs activités et festivités tout au long de l'année et permettent ainsi de favoriser la solidarité et le lien social au plus près des habitants.

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain portée sur le quartier de la Plata, la maison de quartier préexistante a été démolie en 2015 afin d'aménager un secteur dégradé et accueillir une opération de construction de logements.

La réhabilitation d'un ancien bâtiment utilisé pour le gardiennage de l'équipement sportif permettra d'offrir aux habitants des Hauts de Tarare, quartier qui s'inscrit au-delà du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Plata, un espace de rencontre et d'animation pour les habitants du secteur. Cette opération s'inscrit parfaitement dans le projet de renouvellement urbain en favorisant l'ouverture du quartier et l'appropriation des lieux par l'animation et l'échange entre habitants.

Aussi, la Ville peut bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT en €	Montant TTC en €	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Travaux	100 000 €	120 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	80 000 €
			Fonds propres Ville	20 %	20 000 €
TOTAL	100 000 €	120 000 €	TOTAL		100 000 €

La Ville peut bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville.

Mme CELLE demande si la maison sera partagée avec les clubs de foot et les habitants, faisant référence au passé.

M. le MAIRE indique que la majeure partie sera utilisée par l'association de quartier, le garage servira de buvette pour le foot.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 100 000 € HT et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région-Auvergne Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville à hauteur de 80 000 €.

N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal. Il propose ensuite notamment la création d'un poste d'animateur suite à la réussite à un concours.

Mme RACINOUX questionne sur la rapidité de la transformation du poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal émettant l'hypothèse que la personne recrutée occupe un tel grade.

M. TRIOMPHE lui confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste d'animateur à temps complet ; transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°14 : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 26 septembre 2016, a déterminé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Considérant le projet de création de bureaux supplémentaires au centre technique municipal (CTM), il est nécessaire de modifier cette liste et de supprimer le logement de gardien pour ce bâtiment.

Un avis favorable sur cette modification a été donné à l'unanimité des représentants du personnel et des élus par le comité technique en date du 26 février 2018.

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE qu'il n'y aura plus de gardien au CTM et que l'actuel est aidé dans sa recherche de logement.

À Mme AERNOUT, M. le MAIRE et M. TRIOMPHE répondent que, l'absence de fait du gardien depuis deux ans en raison d'un arrêt maladie n'ayant pas entraîné de répercussions significatives sur l'organisation, il n'est pas prévu de dispositif particulier pour compenser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service : gardien des gymnases de la Plata et des Trois Vallées, 15 bis rue Léon Blum, maison de 96 m² ; gardien du stade Léon-Masson et des tennis Georges-Vinson, chemin du stade Léon-Masson, maison de 71 m² ; gardien du complexe de l'AST, 34 rue de Paris, appartement de 121 m² ; gardien du parc Thivel, 5 rue Vauzelle, appartement de 86 m² ; gardien du barrage, le barrage 69170 Joux ,

maison de 154 m² ; gardien de la halle des marchés, 1 avenue Joseph-Rivière, appartement de 160 m² ; gardien de l'hôtel de ville, 26 boulevard Voltaire, appartement de 55 m² ; gardien du centre Malraux, 8 rue du Château, appartement de 66 m² ; gardien du cimetière, 1 rue du Cimetière ; maison de 102 m² (il est précisé que ces concessions comportent la gratuité de la prestation du logement nu. La fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage est à la charge des bénéficiaires) et abroge la délibération n°14 du 26 septembre 2016 déterminant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

N°15 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique qu'une circulaire ministérielle du 15 décembre 2017 fixe les taux des prestations d'action sociale applicables pour l'année 2018.

Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision des organes délibérants.

Les nouveaux taux sont récapitulés dans le tableau suivant :

Nature de la prestation	Montant en euros	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07	sans	- 5 ans	35 jr/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,41 11,21	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 jr/an 45 jr/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,34	579	- 18 ans		2,70 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	7,79 7,41	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 jr/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	76,76	579	0 - 18 ans	31 jr maxi	21 jr consécutifs au minimum ou 3,65 €/jr pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,41 11,22	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 jr maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	161,39	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	21,13	sans		45 jr/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux des prestations sociales à compter du 1^{er} janvier 2018 récapitulés ci-dessus étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°16 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR DES TÈNEMENTS SITUÉS 2B et 2C AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique qu'en accompagnement des travaux de requalification de la RN7 et dans le souci permanent de transformer l'image de la ville de Tarare, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la société ULYSSE sur deux parcelles situées avenue Édouard-Herriot, face aux Teintureries. Ces parcelles ne sont pas utilisées et pourraient faire l'objet d'aménagements sommaires destinés aux piétons.

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique est un bail de longue durée, d'au moins 18 ans et d'au plus 99 ans. Il s'agit d'un droit réel immobilier. À l'issue du bail, les constructions ou améliorations réalisées par le locataire deviennent la propriété du bailleur, en principe sans indemnité, sauf clause contraire.

Dans le cas présent, le bail serait conclu pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel de 2 500 euros à terme échu.

Les parcelles considérées correspondent à :

- un tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage commercial, cour, actuellement détruits, au 2B avenue Édouard-Herriot cadastré AM 82 et d'une superficie de 459 m²
- un ensemble immobilier comprenant des bâtiments à usage commercial en façade sur l'avenue Édouard-Herriot, avec cour derrière sur le boulevard du Commandant-Thivel au 2C avenue Édouard-Herriot cadastré AM 81 et d'une superficie de 307 m².

En contrepartie du droit réel immobilier ainsi conféré par la société ULYSSE, les obligations portées à la charge de la commune seraient les suivantes :

- démolition des bâtiments actuellement édifiés sur le site
- entretien et maintien de la stabilité de la butte
- réalisation de travaux d'aménagement paysagé.

En cours de bail, si la société ULYSSE était sollicitée ou porteuse d'un projet sur ces parcelles, ou en fin de bail, elle récupèrera automatiquement la propriété des aménagements réalisés par le preneur. Les conditions de résiliation seront définies dans l'acte notarié.

M. le MAIRE rappelle le projet d'installation de Pôle emploi sur ce lieu resté sans suite et formule à nouveau le souhait de la Ville d'aménager cet espace dans le cadre de la requalification de la traversée de ville sans pour autant l'acheter et celui du propriétaire de ne pas le vendre d'où la solution acceptable pour les deux parties du bail emphytéotique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ULYSSE sur les parcelles cadastrées AM 81 et AM 82 situées 2B et 2C avenue Édouard-Herriot pour un loyer annuel de 2 500 € et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce bail emphytéotique.

N°17 : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE PERMANENT DE TRAIL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, informe que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), dans son objectif de devenir une destination touristique d'activités de pleine nature, développe la station de trail du Beaujolais vert qui proposera un ensemble de circuits au départ de Cublize, Claveisolles et Tarare.

À cet effet, des tracés sur le territoire communal ont été définis sachant que la majorité emprunte le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Des plans plus précis sont disponibles à la direction aménagement et patrimoine.

Aussi, par courrier du 18 janvier 2018, la COR sollicite du Conseil municipal l'autorisation de passage sur les voies identifiées dans la liste « statuts des voies et chemins empruntés ».

Mme RACINOX interroge sur la sécurité dans certains passages en centre-ville.

M. PÉRONNET indique que cette question a été prise en considération et que les vérifications ont été faites par la COR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur le territoire de la commune de Tarare leur caractère public et ouvert ; ne pas les aliéner ; y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ; en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ; accepter un balisage conforme à celui défini par le réseau international « station de trail » et prévoir le remplacement desdits itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).

N°18 : VŒU POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ET DE SES JURIDICTIONS RATTACHÉES

M. le MAIRE porte à la connaissance des conseillers municipaux :

- de l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des grands chantiers de la Justice impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, ministre de la Justice
- du bon fonctionnement du tribunal de grande instance (TGI) de Villefranche-sur-Saône et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues
- du rapport RAIMBOURG-HOUILLON du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences
- du risque de la superposition des collectivités territoriales sur les juridictions :
 - o une cour d'appel par région,
 - o un TGI par département
 - o et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que le TGI de Villefranche-sur-Saône deviendrait une émanation du TGI de Lyon
- du coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI, que la Cour des Comptes a évalué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées.

Mme RACINOX demande en quoi une décision du Conseil municipal de Tarare peut influencer sur une décision du Gouvernement.

M. le MAIRE dit qu'effectivement il s'agit d'un vœu pieux marquant le soutien des collectivités, comme l'a déjà fait le département du Rhône et comme le feront d'autres communes, au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, forme le vœu du maintien du TGI de Villefranche-sur-Saône, pour le département du Rhône (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises et du maintien des juridictions rattachées que sont le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes et le tribunal des affaires de la Sécurité sociale pour conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21^e siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables ; éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé enfin garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits.

N°19 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE TARARE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE TARARE SUR LA RN7

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle qu'après un temps de conception et une importante période de concertation, le marché de travaux pour la requalification de la RN7 a été lancé à la fin de l'année 2017.

Cette procédure a permis de désigner, pour la réalisation des travaux d'un montant de 1 642 036,76 € HT, un groupement dont le mandataire est la société Eiffage.

En parallèle, un travail en étroite collaboration a été conduit avec le gestionnaire de la RN7, l'État, avec notamment le dépôt auprès de la direction inter-régionale des routes (DIR) du dossier intitulé « note relative aux décisions d'opportunité sur les demandes d'autorisation exprimés par les maîtres d'ouvrage tiers », selon la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017.

Après instruction, la DIR a donné un avis favorable à l'exécution des travaux, avis assorti de certaines prescriptions techniques qui seront prises en compte.

Aujourd'hui, afin de respecter les procédures de l'État, il convient de formaliser les conditions de réalisation des travaux de l'aménagement de la traversée de Tarare sur la RN7 via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette convention prendra fin à la date de remise à l'État des ouvrages, les travaux devant être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de signature de cette convention.

M. le MAIRE précise que la signature de cette convention, reçue seulement la semaine dernière, est obligatoire avant le début des travaux, ce qui est une des explications du retard du chantier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la commune de Tarare relative à l'aménagement de la traversée de Tarare sur la RN7 et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

Questions et communications diverses

Mme CELLE évoque la signalisation de l'hôpital.

M. le MAIRE informe qu'un réajustement a été effectué en concertation avec l'hôpital cette semaine et qu'un complément est à venir.

Mme CELLE questionne sur la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape) créée en juillet notamment sur son règlement intérieur.

M. le MAIRE dit que la Crape va être réunie en avril pour la première fois.

Mme AERNOUT revient sur les locaux de l'espace Belfort évoquant un courrier demandant aux syndicats de libérer les lieux.

M. le MAIRE l'interrompt en précisant qu'un tel courrier n'a pas été envoyé et qu'au contraire une proposition de convention de mise à disposition des locaux a été adressée.

Mme AERNOUT rappelle qu'historiquement les syndicats étaient logés au tribunal de commerce et que, lors de leur déménagement à l'espace Belfort, celui-ci portait aussi l'appellation de maison des syndicats. Elle demande si c'est toujours le cas aujourd'hui et la position de M. le MAIRE sur ce service de proximité qu'est une maison des syndicats.

M. le MAIRE répond par l'affirmative. Ensuite, il rappelle le financement des syndicats, même si ce n'est pas forcément le rôle de la collectivité, qui s'est toujours fait à Tarare et qui continuera et la mise à disposition de locaux conditionnée par la signature d'une convention. Il souligne que cette signature est d'ailleurs une garantie pour eux.

À l'interrogation de Mme AERNOUT sur le fait que des syndicats ne signent pas la convention, M. le MAIRE dit qu'un syndicat a signé et ne pas comprendre les deux autres puisqu'il s'agit d'une régularisation administrative et juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 59.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



